

Séance du Conseil Municipal du 15 Décembre 2022

Les convocations du Conseil Municipal pour la séance extraordinaire du 15 Décembre 2022 à 18h30 ont été envoyées à tous les conseillers le 11 Décembre 2022, un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 11 Décembre 2022 en application de l'article L.2121-11 du CGCT avec l'ordre du jour suivant :

1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS
2. RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS
3. QUESTIONS DIVERSES :

A l'ouverture de la séance :

Présents : François ILLE, Robert JÉRÔME, Benoît PELATAN, Odile WILHELM, Dominique DUTRON, Michel BIGONZI, Jean-Michel SCALABRE, Clara PEDERSOLI

Absents excusés ayant donné pouvoir : Isabelle FOREST (a donné pouvoir à Benoît PELATAN), Laurent DEHAN (a donné pouvoir à Michel BIGONZI), Clothilde BLANCHART (a donné pouvoir à François ILLE)

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

Quorum : 6

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :
À la majorité des voix, Benoît PELATAN a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Secrétaire de séance désigné(e) : Benoît PELATAN

Secrétaire auxiliaire : Françoise MATHIEU

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18h30.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Novembre 2022 :

POUR = 8 + 3 procurations

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DES DECISIONS

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération n° 18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des Déclarations d'Intentions D'aliéner (DIA) :

N°DIA	Demandeur	Propriétaire	Parcelles	Date réception	Prix	Date Décision	Décision
06/22	Maître MERAUD- BEAUME	SCHUSSELE Andréas	A 1045	08/12/2022	267 000 €	09/12/2022	La commune renonce à son droit de préemption

Vous êtes invités à en prendre acte.

A Pris Acte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

2. RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose également qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent pour assurer les missions relatives à la campagne de recensement 2023 de l'INSEE. Il précise que ces missions devaient être menées par un agent titulaire qui est en maladie actuellement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 05 janvier 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 11/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de sept semaines sur une période du 05 janvier au 24 février 2023 suite à un accroissement temporaire d'activité.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à : 8 + 3 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de recensement de la population suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 11/35ème, à compter du 05 Janvier 2023 pour une durée de sept semaines, soit jusqu'au 24 février 2023.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 381 indice majoré 351, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023.

3. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance levée à 19h30

Le secrétaire de séance,

Benoît PELATAN



Le Maire,

François ILLE



Compte-rendu affiché le 16 Décembre 2022